



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021

Délibération N° 2021/229

Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de restauration immobilière de la bibliothèque patrimoniale Fesch a été validé par le conseil municipal du 20 janvier 2020 (Délibération N° 2020/019) qui a donné l'autorisation au Maire de solliciter les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

Avant de débiter les travaux proprement dits, le statut particulier de la bibliothèque Fesch, qui est un établissement classé au titre de Monuments historiques, nous imposait de faire appel à un architecte du patrimoine chargé du diagnostic à qui nous avons également confié la mission de maîtrise d'œuvre : la SARL d'architecture Fabrica Traceorum a été choisie.

Sa mission a débuté en novembre 2020 et plusieurs présentations ont été effectuées par le prestataire, depuis cette date, aux services de la DRAC et à ceux de la Collectivité de Corse.

Il résulte de cette mission et des estimations du Maître d'œuvre un accroissement significatif du coût total de l'opération qui passe de 1 380 500 € à 1 769 461,59 €, soit un surcoût de 388 961,59 €.

Le coût total des opérations de réhabilitation immobilière, qui va constituer l'assiette de notre demande de subvention auprès de l'Etat, se monte donc désormais à 1.769 461,59 € HT suivant le budget prévisionnel ajusté présenté ci-dessous :

Description du poste	Montant euros HT
Maçonnerie	299 071,71
Menuiserie bois parquet	165 658,49
Ferronnerie Serrurerie	93 656,06
Plâtrerie	12 183,12
Restauration de boiseries	201 854,08
Décors peints	95 499,09
Mise en lumière	106 069,19
Electricité Courants FOrts, Courants FAibles	157 605,50
Systèmes de Sécurité Incendie	18 703,96
Chauffage, Ventilation, Climatisation	379 698,81
Coût de la Maîtrise d'oeuvre	239 461,58
MONTANT TOTAL HT	1 769 461,59

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de 1 769 461,59€ est le suivant :

	Montant HT	
Assiette totale du projet	1 769 461,59	
Fondation patrimoine(fonds privés)Loto du Patrimoine	500 000,00	
Assiette éligible aux financements publics	1 269 461,59	
Participation Collectivité de Corse (Arrêté reçu)	425 000,00	33%
Participation ETAT	590 569,27	47%
Participation Ville d Ajaccio	253 892,32	20%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat en tenant compte des ajustements rendus nécessaires par les résultats de la mission de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,
Vu la Délibération N° 2020/019 du 20 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A solliciter un cofinancement pour permettre la réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch auprès de l'Etat en tenant compte du plan de financement exposé ci-dessous.

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de **1 769 461,59€** est le suivant :

	Montant HT	
Assiette totale du projet	1 769 461,59	
Fondation patrimoine (fonds privés) Loto du Patrimoine	500 000,00	
Assiette éligible aux financements publics	1 269 461,59	
Participation Collectivité de Corse (Arrêté reçu)	425 000,00	33%
Participation ETAT	590 569,27	47%
Participation Ville d Ajaccio	253 892,32	20%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI